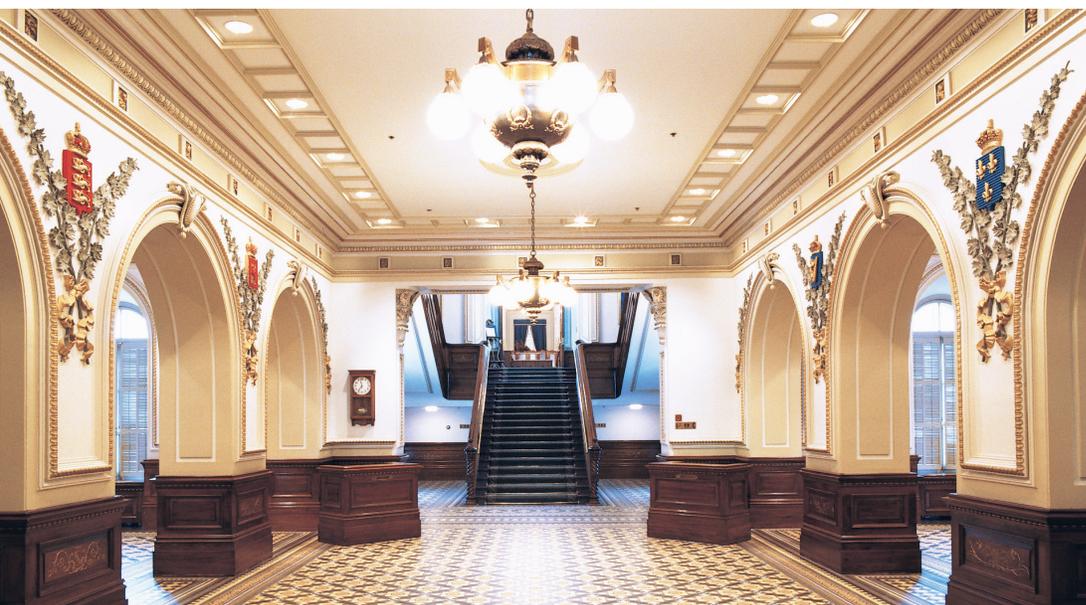


LA COMMISSION DES INSTITUTIONS

Étude du plan de restructuration annoncé par
la directrice des poursuites criminelles et pénales

OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

NOVEMBRE 2015



LA COMMISSION DES INSTITUTIONS

Étude du plan de restructuration annoncé par
la directrice des poursuites criminelles et pénales

OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

NOVEMBRE 2015



SECRETARIAT DE LA COMMISSION

M^{me} Anik Laplante

M^{me} Vicky Boucher

RECHERCHE

M^{me} Mélissa Morin

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission des institutions, veuillez vous adresser à la secrétaire de la Commission, M^{me} Anik Laplante.

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722

Télécopie : 418 643-0248

Courrier électronique : ci@assnat.qc.ca

LES MEMBRES ET AUTRES DÉPUTÉS AYANT PARTICIPÉ

- M. Ouellette (Chomedey), président de la Commission
- M. Marceau (Rousseau), vice-président de la Commission

- M. Bernier (Montmorency)
- M. Boucher (Ungava)
- M^{me} Hivon (Joliette), porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice
- M. Iracà (Papineau)
- M. Jolin-Barrette (Borduas), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de justice
- M. Merlini (La Prairie)
- M. Proulx (Jean-Talon)
- M. Rousselle (Vimont)

Table des matières

MISE EN CONTEXTE.....	1
ÉCHANGES AVEC LA DIRECTRICE DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES	1
OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS.....	2

MISE EN CONTEXTE

Conformément aux articles 120 et 149 du Règlement de l'Assemblée nationale, la Commission des institutions s'est saisie, le 29 octobre 2015, d'un mandat d'initiative afin de procéder à l'étude du plan de restructuration du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Pour ce faire, les membres de la Commission ont convenu d'entendre en séance publique la directrice des poursuites criminelles et pénales, Me Annick Murphy, pour qu'elle explique aux parlementaires son plan de restructuration et réponde à leurs interrogations.

Le DPCP a été créé en mars 2007 dans le but de séparer les fonctions de ministre de la Justice et de procureur général. Il a pour mission de fournir, au nom de l'État, un service de poursuites criminelles et pénales indépendant, assurant la protection de la société dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des victimes.

ÉCHANGES AVEC LA DIRECTRICE DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Lors de son passage devant la Commission des institutions le 12 novembre 2015, la directrice des poursuites criminelles et pénales a d'abord présenté aux parlementaires le plan de restructuration du DPCP et a expliqué les objectifs de cette restructuration. Le plan comporte deux volets. Premièrement, on compte abolir trois bureaux du siège social; leur charge de travail et leurs effectifs seront répartis au sein des autres bureaux du siège social. Deuxièmement, on souhaite fusionner les trois bureaux du DPCP spécialisés en lutte contre la criminalité au sein d'un même bureau spécialisé dans la très grande criminalité afin d'éviter le travail en vase clos. La directrice soutient que ce plan vise à moderniser la structure du DPCP pour le rendre plus efficace dans sa réponse à la criminalité d'aujourd'hui.

Les membres de la Commission ont interrogé la directrice du DPCP sur les raisons de cette restructuration, sur le processus ayant mené à cette décision et sur les avantages anticipés d'un tel changement à la structure de l'organisme. La directrice a souligné que le DPCP devait s'adapter à l'évolution et à la complexité de la grande criminalité et que, pour ce faire, l'organisme devait faciliter le partage de l'expertise et améliorer l'utilisation de ses effectifs. Elle a également soutenu que la nouvelle structure permettrait sans doute de réduire les délais de traitement. À ce sujet, les membres ont voulu connaître les délais moyens de traitement des dossiers au DPCP. La directrice a

expliqué aux parlementaires les étapes du processus de traitement des dossiers par les procureurs et a indiqué qu'il est difficile d'estimer les délais de traitement puisque le temps consacré par les procureurs à l'analyse d'un dossier dépend grandement de sa volumétrie, rendant chaque dossier unique.

Les parlementaires se sont intéressés aux effets de la restructuration sur la répartition des effectifs – principalement des procureurs –, sur l'attribution des primes aux procureurs affectés à la criminalité organisée et sur la spécialisation du personnel. Les conditions de travail des procureurs et le renouvellement des emplois d'occasionnels ont aussi été abordés; les membres souhaitaient savoir si le DPCP a les ressources nécessaires pour remplir son mandat. De même, la question du budget du DPCP et de la réduction des dépenses engendrées par la restructuration a été discutée.

Par ailleurs, les membres de la Commission ont échangé avec la directrice sur les effets de la restructuration sur la collaboration des procureurs du DPCP avec les équipes de l'Unité permanente anticorruption (UPAC). La directrice a insisté sur le maintien des relations entre le DPCP et l'UPAC; à son avis, l'expertise offerte à l'UPAC à la suite de la restructuration sera plus efficace et diversifiée.

Enfin, la directrice des poursuites criminelles et pénales a souligné aux parlementaires que l'une de ses priorités est d'assurer la transparence de son organisme et d'améliorer la stratégie de communication avec les citoyens. À ce titre, elle a indiqué que les lignes directrices du DPCP en matière de communication sont en cours de révision.

Au terme de cette audition, les membres de la Commission se sont réunis pour déterminer si des observations, des conclusions ou des recommandations seraient formulées.

OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

Depuis l'adoption de la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales le 1er décembre 2005, le DPCP n'avait jamais été entendu en commission parlementaire dans le cadre d'un mandat de reddition de comptes et, de ce fait, n'avait jamais eu l'occasion jusqu'ici de discuter avec les parlementaires de sa structure organisationnelle et de sa gestion. Les membres de la Commission des institutions ont donc apprécié pouvoir entendre la directrice des poursuites criminelles et

pénales sur son plan de restructuration et souhaite pouvoir faire un suivi de la mise en œuvre de cette restructuration. Par conséquent,

- la Commission souhaite entendre ultérieurement le Directeur des poursuites criminelles et pénales afin d'évaluer les impacts et les gains d'efficacité résultant des changements apportés dans la structure de la lutte contre la grande criminalité.

Par ailleurs, les membres ont été interpellés par le souci de la directrice des poursuites criminelles et pénales d'assurer la transparence de son organisme et la confiance du public. Ils ont également noté que la directrice souhaite améliorer les stratégies de communication de son organisme. En conséquence,

- la Commission encourage le Directeur des poursuites criminelles et pénales à mettre de l'avant des mesures améliorant la transparence dans le traitement des dossiers et dans la prise de décisions, afin de favoriser la confiance du public envers cette institution.

Direction des travaux parlementaires

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3^e étage, Bureau 3.15
Québec (Québec) G1A 1A3
Téléphone : 418 643-2722
Télécopieur : 418 643-0248
commissions@assnat.qc.ca

